

**Délibération n°2022-163**

Date de la convocation : 14 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	33
Nombre de conseillers votants :	40
- dont « pour » :	40
- dont « contre » :	0
- abstention :	0

**Objet : Avenant annuel et financier n°4 pour l'année 2022 à la convention tripartite pour la valorisation de l'ensemble patrimonial Abbaye de Sorde**

**Le mardi 20 décembre 2022 à 18h45**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Cauneille, salle des fêtes, sous la présidence de Jean Marc LESCOUTE, Président en exercice :

**Étaient présents :** Rachel DURQUETY, Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Dominique DUPUY, Jean-François LATASTE, Corinne de PASSOS, Bernard DUPONT, Estelle LEVI, Lionel BARGELES, Bernard MAGESCAS, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Christian FORTASSIER, Thierry CALOONE, Didier SAKELLARIDES, François CLAUDE, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, Liliane MARBOEUF, Jean-Luc SEMACOY, Christel ROLLO, Stéphane BELLANGER, Valérie BRETHOUS, Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Roger LARRODE, Marie-Françoise LABORDE, ,  
**Suppléant :** Luc de MONSABERT,

**Procurations :** Marie-Hélène SAGET à Bernard MAGESCAS, Fabienne LABASTIE à Lionel BARGELES, Didier MOUSTIE à Christian FORTASSIER, Marie-Josée SIBERCHICOT à Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, Sandrine DARRICAU-DUFAU à Christel ROLLO, Sophie ROBERT à Roger LARRODE, Annie LAGELOUZE à Véronique GOMES,

**Absents :** Roland DUCAMP, Patrick VILHEM, Thierry LE PICHON, Régine TASTET, Henri LALANNE  
**Secrétaire de séance :** Dominique DUPUY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

Vu la délibération en date du 26 novembre 2019 relative à l'approbation de la convention cadre tripartite pour la valorisation de l'ensemble patrimonial Abbaye de Sorde,

Vu la Convention cadre tripartite pour la valorisation de l'ensemble patrimonial Abbaye de Sorde, et notamment son article 5.

Vu la délibération en date du 24 novembre 2020 approuvant l'avenant annuel et financier 2020 à la convention tripartite pour la valorisation de l'ensemble patrimonial Abbaye de Sorde,

Considérant la nécessité de préciser pour l'année 2022 les engagements respectifs du Département des Landes, de la Communauté de communes CCPOA et de la commune de Sorde l'abbaye, mais également les actions à mener en commun ainsi que les ressources humaines, financières et techniques allouées par chacun conformément à l'article 5 de la convention sus-visée,

Madame la Vice-Présidente rappelle l'engagement par convention approuvée par délibération du 26 novembre 2019 des trois partenaires Commune de Sorde-l'Abbaye, Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans (CCPOA) et Département des Landes afin de définir le projet de développement patrimonial, culturel et touristique de l'ensemble patrimonial situé à Sorde-l'Abbaye ainsi que sa gestion et son articulation avec le projet de développement du site d'Arthous, afin de favoriser les complémentarités et la circulation des publics entre les deux entités.

Comme prévu dans la convention, des avenants ont vocation à préciser, chaque année, les actions menées en commun par les différents partenaires et les ressources humaines, financières et techniques allouées annuellement par les signataires et celles qu'ils auront pu mobiliser auprès de partenaires externes publics ou privés.

Ainsi, après validation par l'ensemble des partenaires, il est proposé d'approuver l'avenant n°4 pour l'année 2022 et son annexe (*ci-annexés*) à la convention initiale.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'avenant n°4 pour l'année 2022 (et son annexe) à la convention cadre tripartite pour la valorisation de l'ensemble patrimonial Abbaye de Sorde, tel que ci-annexés.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant, et tout document utile à la réalisation du présent dossier.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](http://telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Jean Marc LESCOUTE

